

## Appel à projet Initiatives Comestibles locales

### Règlement

#### I. Contexte

La communauté de commune Pévèle Carembault s'est engagée dans un Projet alimentaire de territoire, reconnu par le ministère de l'Agriculture en aout 2021. Le programme d'actions ambitieux, soutenu par la DRAAF, est déployé sur 2022 et 2023. Il vise à :

- Encourager une production locale de qualité et respectueuse de l'environnement
- Faciliter les différentes formes de circuits courts et la consommation locale
- Soutenir les initiatives innovantes de distribution
- Développer l'éducation à une alimentation locale et saine
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

Par ce projet de territoire, Pévèle Carembault souhaite lancer un appel à projets afin de valoriser, favoriser la participation citoyenne et de soutenir l'émergence d'actions et les initiatives locales pour mobiliser un public plus nombreux et plus diversifié.

#### II. Objectifs et thématiques

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions portées par des associations locales qui permettent de développer et de renforcer la transition agricole et alimentaire sur le territoire.

Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- La production agricole : agriculture urbaine, jardinage collectifs, pédagogiques, partagés, familiaux, ...
- L'éducation et actions de sensibilisation à l'alimentation et à l'agriculture locale
- Le développement des circuits courts (rapprochement de l'offre et de la demande) : distribution, transformation, commercialisation
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets
- La nutrition et la santé
- La mise en évidence du patrimoine alimentaire
- L'accessibilité à une nourriture saine et de qualité pour les publics en difficultés

#### III. Projets cibles

Les projets devront répondre aux **critères d'éligibilités** suivants :

- Déployés sur la communauté de communes Pévèle Carembault
- En lien avec les thématiques de l'AAP décrites au point II
- Avoir une dimension collective/ partenariale

L'appel à projets peut permettre de consolider les projets dans une phase de création, de développement ou d'essaimage. Il peut s'agir de micro-projet ou de projets plus structurants.

Un porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet à cet appel à projets.

**Ne sont pas éligibles :**

- Les projets déjà existant ou récurrent, sans ajout de nouveauté

#### IV. Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse :

- Aux associations loi 1901 :
  - dont l'action est située sur le territoire de la communauté de communes Pévèle Carembault

## V. Financements

Cet appel à projets permet de financer :

- De l'investissement : petit matériel et équipements
- Des frais de fonctionnement : prestations, communication, formations, animations, ...
- Des frais de mission

Toutefois,

- La subvention sera de **80 % maximum** du budget total de l'opération

Il est possible de valoriser le bénévolat dans l'autofinancement.

Le projet doit pouvoir débiter dès la notification de l'attribution de la subvention.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des crédits prévus.

## VI. Modalité de sélection

Une première sélection technique et administrative des dossiers sera effectuée (pertinence du dossier, complétude, pièces justificatives).

Les projets présélectionnés seront ensuite présentés par le porteur de projet oralement lors d'un jury composé des membres de la commission alimentation (élus et membres de la société civile).

Le jury de sélection évaluera les candidatures au regard des **critères de sélection suivants** (non hiérarchisés) :

- La cohérence du projet avec les objectifs
- La faisabilité (moyens humains, compétences, calendrier) et la qualité du projet
- L'originalité du projet
- L'ancrage territorial
- La pérennisation du projet, son suivi et sa valorisation
- Nombre de personnes touchées

## VII. Calendrier de l'AAP

Deux sessions sont prévues.

### 1<sup>er</sup> session

**Ouverture de l'appel à projets** : 23 mai au 30 juin 2022

**Jury de sélection des projets** : 12 juillet 2022

**Annnonce des lauréats** : mi-septembre 2022

## 2<sup>e</sup> session

**Ouverture de l'appel à projets** : 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 octobre 2022

**Jury de sélection des projets** : semaine 45

**Annonce des lauréats** : semaine 48

### **VIII. Procédure de dépôts des projets**

Chaque candidature doit faire l'objet d'une demande de subvention avant :

- le **30 juin 2022 à 18h** pour la 1<sup>ère</sup> session
- le **28 octobre à 18h** pour la 2<sup>e</sup> session

#### **Pièces à fournir :**

- Dossier de candidature dûment complété (présentation du porteur de projet et présentation du projet)
- Le budget prévisionnel
- Les statuts à jour
- Le numéro de SIRET
- Le bilan d'activité et bilan comptable de l'année N-1 (pour les associations de plus d'un an)
- Un RIB

**Tout dossier déposé en dehors des délais prévus sera déclaré irrecevable.**  
Les candidatures seront validées par délibération du bureau/conseil communautaire de septembre 2022.

Toute organisation bénéficiant du programme s'engage à :

- Réaliser le projet avant le 30/10/2023,
- Autoriser *Pévèle Carembault* à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats
- Mettre en valeur le soutien de la Communauté de communes Pévèle Carembault sur l'ensemble des documents et supports liés au projet
- Permettre l'observation du déroulement des actions fixées,
- Présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées,
- Valoriser l'aide de la communauté de commune Pévèle Carembault sur ses supports de communication et lors de ses événements.

#### **Contact :**

Hélène LEDUC

Chargée de mission alimentation

Direction du développement économique, agriculture et alimentation

[hleduc@pevelecarembault.fr](mailto:hleduc@pevelecarembault.fr)